

TENNIS CLUB de BOUILLY - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art 1 – Membres et cotisations :

Seuls sont membres du tennis club de Bouilly les personnes adhérentes et à jour de leur cotisation.

Suivant le nombre d'adhérents, le conseil d'administration se réserve le droit d'accorder la priorité aux habitants des communes aidant le club.

La cotisation annuelle correspond à l'année sportive tennistique (dépendant de la FFT) du 1er septembre au 31 août.

Le montant de la cotisation est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Hors opération spéciale en cours de saison (Pass découverte...)

Un badge est remis à chaque adhérent s'étant acquitté de sa cotisation pour la saison en cours (ou périodique). Il en est responsable et s'engage à signaler sa perte. ainsi qu'à dédommager le club en cas de renouvellement.

L'adhérent, dès lors qu'il quitte le club, s'engage à restituer le badge.

Le joueur déjà licencié à la FFT dans un autre club, s'acquittera d'une cotisation fixée par le conseil d'administration.

Art 2 – Licence et assurance :

En adhérant au club, les membres seront d'office licenciés à la Fédération Française de Tennis.

Les licenciés reçoivent directement de la FFT leur licence par mail.

Ils bénéficient à ce titre, d'une assurance agissant en individuel accident et en responsabilité civile.

Art 3 – Accès aux courts :

Les courts sont accessibles de 8h00 à 22h00 et réservés aux adhérents du club, en possession du badge.

Les réservations se font via la réservation en ligne accessible sur le site du club ou sur le terminal graphique situé dans le hall de la halle sportive.

Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire avant d'avoir terminé la première, afin d'assurer un accès aux terrains pour tous ? Une fois l'heure terminée si le court est libre, il est possible de réserver l'heure suivante, sur place ,au terminal graphique.

Un retard de plus de 10 minutes annule la réservation.

Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

Des réservations ponctuelles peuvent être effectuées par le club (enseignement, compétition, manifestation ...).

Chaque adhérent possède un nombre limité d'invitations, décidé par le Conseil d'administration.

Les mineurs qui accèdent à la Halle sont sous la responsabilité de leurs parents (respect du matériel, des locaux..)

Art 4 – Ecole de Tennis :

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours de tennis. Ils sont alors sous la responsabilité du professeur, du moniteur ou du responsable du club présent et les accueillant.

Les parents ou responsables légaux doivent remplir le questionnaire santé ou fournir un certificat médical pour la pratique du tennis pour leurs enfants.

Avant de laisser leur(s) enfant(s), les parents doivent s'assurer de la présence du professeur, du moniteur ou d'un responsable du club.

Le présent règlement sera lu et commenté aux enfants adhérents au club par leurs parents , tuteurs ou représentants légaux.

Art 5 – Tenue et entretien :

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis et à la nature du sol (profil de tennis approprié, semelles non marquantes...).

Il appartient à chacun des adhérents de maintenir les installations en parfait état de propreté et de pratiquer le tri sélectif (des poubelles sont à disposition).

Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée à la commission technique, ou, à défaut, à un des membres du bureau.

Art 6 – Discipline :

Toute autre activité que le tennis est interdite, aux adhérents, sur les courts (vélo, rollers, football...).

Il est interdit de fumer sur les courts.

La présence d'animaux est également interdite sur les courts.

Les joueurs veilleront à ne pas déranger les riverains par des nuisances sonores, des comportements excessifs...

Toute faute grave peut entraîner la radiation (temporaire ou définitive) d'un adhérent, sans remboursement de la cotisation.

Art 8 – Responsabilité :

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, ses abords, dans les vestiaires , la halle sportive , le club house extérieur ...

Le club se réserve le droit d'adapter ou d'apporter des modifications à ce règlement.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement qui est affiché à la halle .

Le respect de ce règlement, l'esprit sportif du fair-play et une parfaite courtoisie sont exigés pour la pratique du tennis à Bouilly.

Version mise à jour le 23/08/2023